PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	**31**
Présents :	**27**
Votants :	**30**

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VILHES, Maire en exercice.

Étaient présents : VILHES Frédéric, BERNEGOUE Bénédicte, CANIARD Stéphanie, CHOLET Nathalie, CLOFF Marion, COULOUMY Romain, DAUBIGNEY Pascal, DESMAISON Yolande, DUVERNEUIL Corinne, ERNAULT Catherine, FARGES Sébastien, FAYE Mathieu, FAYE Monique, FUHRY Dominique, GARNIER Frédéric, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, LABRUE Pierre, LIORIT Karine, MARBOEUF Béatrice, MAZEAU Pascal, MAZOUAUD Pascal, MELAINE Stella, MICHEL Daniel, MICOURAUD Guillaume, MONTET Jean-François, PUYPELAT Jean-François.

Étaient absents excusés : BESSIERE Michel, BOUCAUD THIELENS Anne-Marie, DOUSSEAU Caroline, LAGARDE Jean-Jacques.

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2026

Pouvoirs : BESSIERE Michel a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;
BOUCAUD THIELENS Anne-Marie a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal ;
DOUSSEAU Caroline a donné pouvoir à ERNAULT Catherine ;

Madame CLOFF Marion a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 08 juillet 2026 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT ;

Commande publique, Finances et contrats :

3. Aire de stationnement des camping-cars : Autorisation de signature du contrat suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du site ;
4. Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité d'organisation de la Félibrée ;
5. Décision modificative n°2 du budget principal 2026 de la commune ;
6. Validation d'un fonds de concours à la CCDB pour la piste DFCI de Puysségné ;
7. Fixation d'un tarif de location de la scène mobile pour les professionnels de la commune ;
8. Fixation d'un tarif et des conditions de location des tables et chaises de la commune historique de Brantôme pour les particuliers ;
9. Fixation d'un montant de caution pour le prêt des barnums aux associations ;

Patrimoine et équipements – voirie et aménagement :

10. Acquisition des parcelles AI 764, 15, 611 et 761 sises chemin du Vert Galant ;
11. Cession au Département de la parcelle AK 249 : autorisation de signature de l'acte administratif ;
12. Approbation de la rétrocession par la CCDB de l'espace dédié au musée au sein de l'abbaye à la commune ;
13. Dénonciation de conventions « aide personnelle au logement ;
14. Demande de subvention au titre du produit des Amendes de police pour la création d'un ralentisseur impasse du camping ;
15. Validation auprès du SDE 24 des travaux d'installation de prises pour les illuminations de fin d'année
de l'Abbaye et du Boulevard Charlemagne ;
16. Demande d'étude auprès de l'agence technique départementale de la Dordogne pour la réhabilitation du bâtiment place Olivier Roy ;
17. Mise à disposition d'une salle de cours et ses annexes sis dans l'ancien Centre de Loisirs place du champ de foire au conservatoire départemental à rayonnement ;

Ressources humaines :

18. Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet annualisé pour accroissement temporaire d'activité au service restauration scolaire d'une durée d'un an à compter du 1er décembre 2026 ;
19. Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activités au pôle sécurité d'une durée de 6 mois à compter du 1er octobre 2026 ;
20. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet à raison de 20h/hebdomadaire annualisé à compter du 1er novembre 2026 pour le restaurant scolaire de Sencenac Puy de Fourches et fermeture du poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 26h

21. Information des nouveaux élus et présentation des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité ;

Fonctionnement du conseil municipal :

22. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal installé le 20 mars 2026 ;

Cadre de vie :

23. Candidature au label Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque délivré par la Fédération Française des Véhicules d'Epoques (FFVE) ;

Informations complémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée retirer de l'ordre du jour les points 7 et 8 en raison d'incohérences qui ont été soulevées. Les tarifs publics appliqués par la commune seront revus dans leur ensemble pour la prochaine réunion ce qui permettra d'y intégrer de manière plus lisible ces deux points.

1. Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 16 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT

DÉCISION N° 2026/07/09

En vertu de la délégation en matière de louage de choses que le Conseil Municipal lui a confiée par délibération 2026/03/30 du 20 mars 2026,

Autorisation de mise à disposition de la salle des associations au profit de la société AGAT FILM, du 3 août au 28 août 2026, sise 1 place du champ de foire et de l'espace info jeunes sis 131 place du champ de foire dans le cadre d'un tournage cinématographique du 3 août au 28 août 2026 selon les conditions définies dans la convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire proposée à la production d'un montant de 3 000 €. Toutefois, cette redevance pourra être réduite ou supprimée si le tournage intègre au moins une scène comportant une vue d'ensemble clairement indentifiable mettant en valeur le site patrimonial de Brantôme (Abbaye, son parvis et pont Coudé) dans les conditions prévues par la convention.

DÉCISION N° 2026/08/10

En vertu de la délégation en matière de louage de choses que le Conseil Municipal lui a confiée par délibération 2026/03/30 du 20 mars 2026,

Autorisation de mise à disposition au profit de la société AGAT FILM, de la salle des fêtes et de l'ancien hangar communal de Valeuil respectivement du 31 août au 10 septembre 2026 et du 20 août au 30 septembre 2026 dans le cadre d'un tournage cinématographique selon les conditions définies dans la convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition est consentie gracieusement pour s'intégrer à la convention initiale de mise à disposition du 131 place du champ de foire qui donne lieu à paiement d'une redevance forfaitaire.

DÉCISION N° 2026/08/11

En vertu de la délégation restreinte en matière de louage de choses que le Conseil Municipal lui a confiée par délibération n° 2020/05/34 du conseil municipal réuni le 27 mai 2020,

Mise à disposition sur une amplitude horaire déterminée des salles dites de « musique » de l'abbaye, sise Boulevard Charlemagne 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, pour la période du 1er septembre 2026 au
31 décembre 2026, au Foyer Laïque de Brantôme, siège social Ecole 11 rue du Dr Devillard 24310 Brantôme en Périgord ;

Le Foyer Laïque de Brantôme s'acquittera pour la période ci-dessus d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la salle d'un montant de **300 euros**.

Commande publique, Finances et contrats

3. Aire de stationnement des camping-cars : Autorisation de signature du contrat suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du site

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose d'une aire de stationnement destinée aux camping-cars, dont la gestion et l'entretien sont réalisés en régie et mobilisent fortement les agents de la commune. En outre, l'équipement est aujourd'hui vétuste et nécessiterait d'être remplacé et modernisé.

Monsieur le Maire poursuit et informe que suite à l'appel à manifestation d'intérêt ouvert par la collectivité (conformément à la délibération 2026/07/97 du 8 juillet 2026) en date du 15 juillet 2026 seule la société CAMPING-CAR PARK a manifesté son intérêt pour réaliser les prestations techniques, commerciales et numériques de cette structure en assurer la gestion.

Le modèle proposé repose sur les conditions financières et techniques suivantes :

Investissement : La société CAMPING-CAR PARK prend à sa charge l'intégralité du financement et de l'installation des équipements (bornes de contrôle d'accès, barrières, automate de paiement, vidéosurveillance, système Wi-Fi...) pour un montant total de 205 329,20 € TTC (176 047,00 € HT). Elle en conserve la propriété.

La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue pour une durée ferme de 10 ans à compter de la mise à disposition effective du terrain. CAMPING-CAR PARK assure la gestion commerciale complète, l'assistance usagers 7j/7 ainsi que la télémaintenance et l'entretien des équipements de l'aire. L'accès à l'aire nécessite un abonnement de connectivité "Net Connect+" d'un montant de 132,80 € HT / mois à la charge de l'exploitant.

Redevances et Recettes : L'exploitant percevra une commission de gestion de 1/3 des sommes collectées TTC. En contrepartie, la commune percevra une redevance (loyer) composée d'une part fixe (indexée IRL) de 115 000 € (versée trimestriellement) dès la première année d'exploitation et d'une part variable basée sur la marge brute de l'exploitation. La taxe de séjour

sera collectée et reversée deux fois par an à la communauté de communes par l'exploitant. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas assujettie à la TVA et que les sommes versées par l'exploitant sont nettes de toutes charges ou taxes.

La collectivité reste propriétaire de l'emprise foncière et assure à sa charge les travaux de viabilisation initiaux, l'entretien courant du site (espaces verts, propreté, déchets) ainsi que les consommations de fluides (eau, électricité).

A l'issue de cet exposé,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 septembre 2026,
Vu les précisions apportées par l'exploitant à la demande de la commune qui a demandé que soit clairement inscrits dans la convention d'occupation du sol :

- La garantie du montant de la redevance dès la première année,
- l'accord mutuel avant toute application de la clause de revoyure,
- l'obligation de remise en état initial du site dans l'hypothèse d'une cessation d'activité du prestataire,
- la garantie que le prestataire a bien tenu compte du classement en zone PPRI du site notamment pour ses garanties d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation du sol à intervenir avec la société CAMPING-CAR PARK (dont le siège social est situé 3 Rue du Docteur Ange Guépin, 44210 Pornic), ainsi que ses annexes, notamment le contrat de garantie et de maintenance (Annexe 4) et le contrat de connectivité NetConnect+ (Annexe 5) ;
- **Dit** que la présente convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de la date d'ouverture de l'aire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'occupation du sol, ses annexes contractuelles, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les recettes issues des redevances et de la taxe de séjour seront inscrites au budget communal au chapitre correspondant ;
- **Dit** que les dépenses de fonctionnement liées à la viabilisation, et à l'entretien de l'aire seront inscrites aux budgets de l'exercice concerné.

4. Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité d'organisation de la Félibrée

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune de Brantôme en Périgord accueillera en 2027 la Félibrée, manifestation majeure de la culture et des traditions occitanes, qui mobilisera de nombreux bénévoles, associations et acteurs locaux.

L'organisation de cette manifestation est assurée par le comité d'organisation de la Félibrée 2027, (créé en la forme d'une association) afin de préparer et de coordonner l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de la manifestation sous le patronage du Bournat.

Compte tenu de l'intérêt communal de cette manifestation, de son importance pour l'animation, le rayonnement et l'attractivité de Brantôme en Périgord, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier au comité d'organisation.

Ce soutien prendrait la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, destinée à contribuer aux dépenses liées à la préparation et à l'organisation de la manifestation.

Le rapporteur indique que bien que le comité d'organisation de la Félibrée ait sollicité la possibilité d'obtenir, en sus de la subvention de la commune, une avance de trésorerie remboursable il est précisé que règlementairement, une commune ne peut en aucun cas verser une avance de trésorerie à une association de droit privé. Une telle avance serait assimilée à un prêt et une commune ne peut se substituer à un organisme bancaire. Seule une subvention peut être allouée.

Aussi, considérant l'intérêt communal que présente l'organisation de la Félibrée 2027 à Brantôme et la nécessité pour l'association de disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses engagées préalablement à la manifestation.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 08 septembre 2026 ;

Messieurs Pascal DAUBIGNEY et Jean-François MONTET se retirent et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** au comité d'organisation de la Félibrée 2027 une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € destinée à participer aux dépenses nécessaires à la préparation et à l'organisation de la Félibrée 2027 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits au budget communal par décision modificative ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Décision modificative n°2 du budget principal 2026 de la commune

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

La présente Décision Modificative a pour objet d'ajuster les crédits du budget primitif principal 2026 afin d'intégrer de nouvelles subventions, de lancer de nouveaux chantiers, et de rééquilibrer certaines opérations d'investissement.

Cette décision s'équilibre à 0,00 € en section de fonctionnement et à 98 034,00 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Inscription d'une subvention de fonctionnement de 5 000,00 € pour l'organisation de la Félibrée 2027. Cette charge est intégralement financée par une diminution équivalente (-5 000,00 €) du virement initialement prévu vers la section d'investissement.

Section d'investissement :

La section d'investissement enregistre des recettes contractuelles et des réajustements techniques :

Les Recettes Nouvelles d'Investissement (+ 98 034,00 €) :

Inscription de la subvention de l'État DETR à hauteur de 45 000,00 € (représentant 30 % d'une assiette de travaux de 152 151 €) pour le démarrage des travaux de sécurisation du secteur Nord de la Garenne.
Inscription de la subvention de l'État DETR d'un montant de 34 570,00 € obtenue pour les travaux de sécurisation de la falaise Mandoline et de la casquette de la grotte du manège qui ont été réalisés en début d'année.
Prévision de la perception de 19 000,00 € de fonds de compensation de la TVA sur les travaux nouvellement inscrits et éligibles.
Inscription de l'aide EDF de 2 800,00 € (400 € × 7 primes) au titre du groupe scolaire pour l'installation de brasseurs d'air et d'une aide au titre du FIPHFP de 1 664,00 € pour l'équipement d'agents reconnus RQTH.

Contrepartie comptable :
Diminution purement comptable du virement de la section de fonctionnement pour -5 000,00 € (liée au transfert vers la Félibrée évoqué ci-dessus).

Ces nouvelles recettes permettent de financer le démarrage des chantiers et d'ajuster certaines enveloppes comme suit :

Les Dépenses d'Investissement (+ 98 034,00 €)

Opération 105 – Aménagement du site (+ 73 544,00 €) : Financement du démarrage des travaux de sécurisation du secteur Nord de la Garenne pour un montant de 73 544,00 €.
Opération 101 – Voirie et Aménagements urbains (+ 47 000,00 €) :

- 20 000,00 € de complément pour l'achèvement des aménagements urbains.
- 13 000,00 € pour l'achat d'un terrain à St Julien destiné à installer un système DFCI (13 000 €).
- 14 000,00 € dédiés aux aménagements de voirie.

Opération 11 – Espaces verts (+ 12 000,00 €) : Enveloppe pour le complément d'acquisitions d'un camion et d'un tracteur.
Opérations diverses (+ 11 490,00 €) : remplacement d'un écran micro folie (2 400,00 €), acquisition de l'équipement ergonomique pour les agents RQTH (2 685,00 €), de buts de foot (2 790,00 €), d'enseignes pour le stade/tribunes (615,00 €) et du rajout d'une colonne de columbarium au cimetière de Brantôme (3 000,00 €).

Économies et reports (- 46 000,00 €)

Pour équilibrer ces investissements, les crédits de l'Opération 106 (Groupe scolaire) sont ajustés suite à des reports de projets tels que le remplacement de la chaudière au restaurant scolaire : **-35 000,00 €** et le projet de Carport : **-11 000,00 €**.

Au vu de l'exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget principal 2026 de la commune comme suit :

Décision Modificative n° 02 du Budget Primitif 2026

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Chapitres	Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Montant
65	65748	Subventions de fonctionnement Félibrée 2027	5 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	-5 000,00 €
		Total des dépenses de fonctionnement	**0,00 €**

Chapitres	Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Montant
		Total des recettes de fonctionnement	**0,00 €**

Chapitres	Art. budg.	Investissement Dépenses	Montant
		Opération 101 : voirie amenagement urbain	
	2152	Complément pour les aménagements urbains	20 000,00 €
	2111	Achat terrain st Julien DFCI (6500 + 3500)	13 000,00 €
	2151	Voirie / végétaux	14 000,00 €
105		**Opération 105 : Aménagement du site**	
105			
	2313	Démarrage travaux secteur Nord Garenne	73 544,00 €
		Opération 106 : Groupe scolaire	
	2188	Remplacement chaudière	-35 000,00 €
	2188	Carport	-11 000,00 €
		Opération 110 : Matériel	
	2183	Ecran micro folie	2 400,00 €
	2184	Equipement agents RQTH	2 885,00 €
		Opération sport et loisirs	
110	2183	But foot	2 790,00 €
	2188	Enseignes stade et tribunes	615,00 €
		Opération 111 : Bâtiments	
111	21351	Travaux	
		Opération 113 : Cimetière	
	21351	Colombarium cimetière Brantôme	3 000,00 €
		Opération 11 : Espaces verts	
	2182	Complément acquisitions camion+tracteur	12 000,00 €
		Total des dépenses d'investissement	**98 034,00 €**

Chapitres	Art. budg.	Investissement Recettes	Montant
10		**Opérations non individualisées**	
10	10222	FCTVA	19 000,00 €
101		**Opération 101 : voirie amenagement urbain**	
	1338	Detr secteur Nord Garenne (30 % 152151 €)	45 000,00 €
		Opération 105 : Aménagement du site	
105	1348	Detr falaise Mandoline et casquette grotte manège	34 570,00 €
106		**Opération 106 : Groupe scolaire**	
	1328	Aide EDF (400 € X 7)	2 800,00 €
110		**Opération 110 : Matériel**	
	1328	Aide sur équipement FIPHFP	1 664,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	-5 000,00 €
		Total des recettes d'investissement	**98 034,00 €**

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2026 de la commune telle que présentée dans le tableau budgétaire ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, comptables et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Validation d'un fonds de concours à la CCDB pour la piste DFCI de Puysségné

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Vu la délibération 2023/03/33 du conseil municipal en date du 7 mars 2023 et la délibération communautaire n°2022/12/182 du 15 décembre 2022 relatives à la création de pistes DFCI ;

Le rapporteur rappelle que la commune a accepté par délibération précitée le principe du versement d'un fonds de concours à la communauté de commune Dronne et Belle à hauteur de 50 % du reste à charge pour le projet de création de la piste de Défense Incendie à Puysségné.

Le projet s'élèverait à 200 000 € TTC et, est financé à hauteur de 80% par le Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts contre l'Incendie. Le reste à charge pour la Communauté de Communes Dronne et Belle (CCDB) s'élèverait à environ 34.000 € pour ces travaux. Le fonds de concours de la commune à la CCDB, inscrit au budget 2026 de la commune s'élève donc à 17 000 € (représentant 50 % des 34 000 €).

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le versement d'un fonds de concours à la CCDB de la part de la commune de Brantôme en Périgord à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 17 000 € pour la participation aux travaux de création de la piste DFCI dite « Puysségné » ;
- **Précise** que cette somme est inscrite à la section d'investissement du budget principal de la commune 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce versement.

7. Fixation d'un tarif de location de la scène mobile pour les professionnels de la commune

Point reporté

8. Fixation d'un tarif et des conditions de location des tables et chaises de la commune historique de Brantôme pour les particuliers

Point reporté

9. Fixation d'un montant de caution pour le prêt des barnums aux Associations

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Brantôme en Périgord met à disposition des associations des barnums lui appartenant, dans le cadre de leurs manifestations et activités.

Considérant qu'il convient de garantir la restitution de ces équipements en bon état et de responsabiliser les bénéficiaires quant à leur utilisation, leur conservation et leur restitution, le rapporteur propose d'instaurer une caution applicable lors du prêt de barnums aux associations de la commune ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant de la caution exigée pour tout prêt de barnum communal à une association communale à 500 € ;
- **Précise** que la caution est remise à la commune lors de la mise à disposition du matériel et est restituée après retour et vérification de l'état du ou des barnums ;
- **Précise** qu'en cas de dégradation, de perte ou de détérioration du matériel

imputable au bénéficiaire, la commune pourra conserver tout ou partie de la caution, à hauteur du préjudice constaté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à définir, par convention ou règlement de mise à disposition, les conditions pratiques de prêt, de retrait et de restitution des barnums.

Patrimoine et équipements – voirie et aménagement

10. Acquisition des parcelles AI 764, 15, 611 et 761 sises chemin du Vert Galant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la propriétaire de l'emprise foncière constituée des parcelles AI 764, 15, 611 et 761 d'une superficie totale de 7 363 m2 sise rue du chemin du vert galant a fait connaître son intention de céder ces parcelles à la commune pour un montant de 16 000 €.

Ces terrains, situés en zone inondable et non constructibles représentent néanmoins un intérêt pour la commune puisqu'ils jouxtent des espaces de stationnement lui appartenant et leur acquisition permettrait d'envisager d'élargir l'offre en la matière afin de répondre aux besoins croissants.

Les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, et le cas échéant, les frais de géomètre, seront pris en charge par la commune et imputés sur les crédits inscrits au budget communal à l'opération réserve foncière.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles AI 764, 15, 611 et 761 situées chemin du vert galant à Brantôme en Périgord, d'une superficie totale de 7 363 m2 appartenant à Mme Marie COURTADON-LABUSSIERE pour la somme nette vendeur de 16 000 € ;
- **Précise** que les frais notariés relatifs à cette acquisition et le cas échéant de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **Mandate** Monsieur le Maire ou sa première adjointe pour signer les actes notariés.

11. Cession au Département de la parcelle AK 249 : autorisation de signature de l'acte administratif ; Approbation de la rétrocession par la CCDB de l'espace dédié au musée au sein de l'abbaye à la commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Brantôme en Périgord est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur le territoire communal et identifiée au cadastre sous la référence Section AK n° 249 (issue de la division de la parcelle AK 27), sise 6 rue du commando Valmy d'une contenance de 9 ares et 82 centiares (982 m²) sur laquelle est édifié un ancien gymnase communément appelé demi-tonneau.

Dans le cadre de projets d'aménagement menés par le Conseil Départemental de la Dordogne pour son collège qui jouxte cette parcelle, il est apparu opportun de lui transférer la propriété de cette emprise foncière.

Le conseil municipal a acté le principe de cette cession par délibération 2023/05/76 en date du 10 mai 2023.

Cette mutation de propriété est consentie sous la forme d'une cession à titre gracieux (sans contrepartie financière), la commune renonçant expressément à percevoir un prix de vente pour cette parcelle, compte tenu de la nature publique et de l'intérêt local des aménagements projetés par le Département.

Pour des raisons de simplification et de gratuité des actes, il est proposé de recourir à la forme d'un acte administratif, rédigé par le Département, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cette affaire.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la cession à titre gracieux au profit du Département de la Dordogne de la parcelle de terrain communale cadastrée Section AD n° 249, d'une contenance de 9 a 82 ca.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif de cession à intervenir avec le Département de la Dordogne, ainsi que tout document, plan ou convention nécessaire à la parfaite régularisation foncière de cette opération.
- **Dit** que les éventuels frais de publicité foncière et de géomètre liés à l'établissement de l'acte administratif seront, le cas échéant, intégralement pris en charge par le Département de la Dordogne.

12. Approbation de la rétrocession par la CCDB de l'espace dédié au musée au sein de l'abbaye à la commune

Approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du site touristique de Brantôme en Périgord – Restitution à la commune des locaux du rez de chaussée (partie musée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1321-3 relatif à la désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition ;

Vu la convention relative au procès-verbal de mise à disposition gratuite de biens immobiliers du site touristique de Brantôme en Périgord, signée entre la Commune de Brantôme en Périgord et la Communauté de Communes Dronne et Belle le 13 décembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition modifiant le périmètre des biens immobiliers mis à disposition ;

Considérant que la Commune de Brantôme en Périgord souhaite récupérer la gestion et la jouissance des locaux situés au rez-de-chaussée de l'abbaye abritant la partie musée

(désignée sous la consistance : « Le musée et les œuvres Fernand Desmoulin - superficie 240 m² ») ;

Considérant qu'il convient en conséquence de retirer ces locaux de 240 m² du périmètre de la mise à disposition gratuite consentie à la Communauté de Communes Dronne et Belle, sans pour autant remettre en cause le fonctionnement de l'activité du musée ;

Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence les modalités de répartition des charges de fluides et de maintenance liées à ces locaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n° 1 correspondant pour formaliser cette modification de périmètre entre les deux collectivités ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du projet d'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition du site touristique de Brantôme en Périgord, actant le retrait des locaux du rez-de-chaussée (240 m² abritant le musée) du périmètre de la mise à disposition gratuite consentie à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

- **Acte** la restitution de la jouissance et de la gestion de ces locaux du rez-de-chaussée à la Commune de Brantôme en Périgord à compter de la date d'effet de l'avenant.

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document, acte ou certificat administratif relatif au transfert des biens à l'inventaire se rapportant à cette opération.

13. Dénonciation de conventions « aide personnelle au logement

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'aux termes des dispositions de l'article L. 353-5 du code de la construction et de l'habitation, les logements faisant l'objet d'une convention « aide personnelle au logement » (APL) au titre de l'article L. 831-1 doivent, jusqu'à la date prévue pour son expiration, être loués dans des conditions conformes à celles fixées par cette convention.

L'article D. 353-36 dudit code dispose que ces conventions sont renouvelées par tacite reconduction pour des périodes triennales sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie. Selon le cas, la dénonciation est notifiée par acte administratif, notarié ou extrajudiciaire, au moins six mois avant la date d'expiration de la période.

En l'espèce, dans le cadre du programme de réhabilitation du logement communal, deux conventions APL arrivent à échéance :

- 24 3 07 1993 80 415 624 conclue entre l'État et la commune historique de St Crépin de Richemont pour le logement situé au-dessus de la mairie de cette commune déléguée. Cette convention arrive à expiration le 30 juin 2027.

- 24 3 05 2000 97 535 016 conclue entre l'État et la commune historique de Valeuil pour le logement situé dans le bourg de cette commune déléguée. Cette convention arrive à expiration le 30 juin 2027.

Le bureau municipal du 9 septembre 2026 a émis un avis défavorable au renouvellement de ces conventions qui contraignent la commune à respecter certains critères de sélection lors des attributions dont notamment celui des revenus des futurs occupants et à, de plus en plus, évincer de potentiels locataires en l'absence de candidatures correspondant aux critères et de fait ne pas pouvoir louer le logement qui reste inoccupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la dénonciation desdites conventions signées avec l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

14. Demande de subvention au titre du produit des Amendes de police pour la création d'un ralentisseur impasse du camping

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de solliciter une aide auprès du Département de la Dordogne au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurisation de la voie communale desservant les habitants et les usagers du camping de « Peyrelevade » ainsi que la sécurisation des piétons empruntant la voie douce communale. En effet, à l'endroit concerné, les usagers de la voie douce sont amenés à traverser la chaussée afin de rejoindre la seconde partie de cet itinéraire. Cette configuration génère un risque en raison de la vitesse parfois excessive des véhicules circulant sur cette voie.

La réalisation d'un plateau ralentisseur permettra de réduire significativement la vitesse des automobilistes à l'approche de cette traversée, d'améliorer la visibilité réciproque entre les usagers et de renforcer la sécurité des piétons, notamment des familles en raison, également, de la présence d'un arrêt bus à cet endroit, des personnes âgées et des cyclistes utilisant cet itinéraire.

Il conviendrait donc maintenant de réaliser les travaux définitifs.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 24 698,00 € HT soit 29 637,60 € TTC.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la réalisation définitive des travaux visant à créer un plateau ralentisseur impasse du camping ;
- **SOLLICITE** la subvention au taux le plus élevé des dépenses au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental Dordogne pour l'opération globale susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

15. Validation auprès du SDE 24 des travaux d'installation de prises pour les illuminations de fin d'année de l'Abbaye et du Boulevard Charlemagne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Brantôme en Périgord, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cadre du programme des « illuminations de fin d'année » du centre-ville, il est nécessaire d'installer de nouvelles prises de raccordement électriques normalisées sur les candélabres d'éclairage public.

Le SDE24 a été sollicité dans le cadre de cette opération dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 5 677,03 € HT soit 6 812,44 TTC.

- S'agissant de travaux « Création/renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine et coffrets » et en application du règlement d'intervention adopté le 7 janvier 2026 par le SDE 24, la participation de la commune s'élève à 90 % soit un montant estimé à 5 109.33 € HT

Il convient donc de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget 2026 de la commune.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux avant la fin de l'année 2026 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur Pascal MAZOUAUD demande s'il est également prévu d'installer des prises dans les communes déléguées. Monsieur le Maire précise que le cloître de l'abbaye sera également illuminé et marquera la fin des travaux d'illumination pour Brantôme. En 2027, les travaux nécessaires aux éclairages de fin d'année ne concerneront que les communes déléguées. Aussi, un recensement en la matière doit être impérativement fait dès à présent.

16. Demande d'étude auprès de l'agence technique départementale de la Dordogne pour la réhabilitation du bâtiment place Olivier Roy

Monsieur le Maire expose que la Commune de Brantôme en Périgord est propriétaire du bâtiment communal place Olivier ROY abritant historiquement l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers. Suite au déménagement de ce service, la collectivité souhaite valoriser ce patrimoine immobilier temporairement occupé par des services communautaires.

Le projet envisagé consisterait à réhabiliter ce bâtiment afin d'y accueillir prioritairement le CMS (Centre Médico-Social) actuellement installé dans les locaux communaux place du champ de foire qui devraient faire l'objet d'un nouvel usage. De plus, si la configuration et les surfaces disponibles le permettent, il est souhaité d'y intégrer des bureaux d'accueil complémentaires destinés à des médecins ou des professionnels de santé.

Toutefois, ce bâtiment est soumis à des contraintes réglementaires et environnementales majeures. Il est situé en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). En raison de ce classement et de la forte incertitude juridique et technique qui subsiste quant aux usages autorisés pour le rez-de-chaussée (RDC), la restructuration et l'aménagement des locaux destinés au public et aux professionnels devront se concentrer et s'organiser exclusivement à l'étage du bâtiment.

La commune adhère à l'Agence Technique Départementale qui fournit aux collectivités du territoire qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier et a vocation, entre autres, à entreprendre toutes études, recherches en matière de construction ou rénovation de bâtiments publics, études thermiques, aménagements paysager...

Face à la complexité réglementaire du PPRI, aux exigences d'accessibilité (PMR) pour l'accès à l'étage et aux besoins d'organisation technique d'un tel pôle, il est indispensable de solliciter l'expertise de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) pour mener une étude de faisabilité globale (technique, réglementaire et financière) dans le cadre de ses missions dévolues aux collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le principe du projet de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers pour le transfert du Centre Médico-Social (CMS) et la création de bureaux pour professionnels de santé ou autres ;
- **Sollicite** officiellement l'accompagnement et le concours de l'ATD 24 (Agence Technique Départementale de la Dordogne) afin de réaliser une étude de faisabilité et d'assistance technique pour ce projet, en tenant compte des contraintes de la zone rouge du PPRI et de la probable implantation exclusive des services à l'étage.

17. Mise à disposition d'une salle de cours et ses annexes sis dans l'ancien Centre de Loisirs place du champ de foire au conservatoire départemental à rayonnement

Rapporteur : Bénédicte BERNEGOUE

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».
Le rapporteur rappelle que la commune met à disposition du conservatoire à rayonnement Départemental de la Dordogne un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis Place du

Champ de Foire, et appartenant à la commune, composé d'un hall d'entrée, d'une salle de cours, de deux sanitaires, d'une salle de spectacles et d'une régie dans lequel sont dispensés des cours de musique.

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne pratiquera ses animations et cours :

- les mardis de 17h00 à 20h00 ;
- les mercredis de 14h15 à 15h15 ;
- les jeudis de 18h00 à 18h45.

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition des pièces précitées dans le cadre de l'exercice de son objet social au conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord à la mise à disposition à titre gratuit des espaces décrits ci-dessus sis place du champ de foire propriété de la commune au conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en définira la durée mais aussi les modalités tant de répartition des charges de fonctionnement que de son périmètre d'utilisation.

Ressources humaines

18. Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet annualisé pour accroissement temporaire d'activité au service restauration scolaire d'une durée d'un an à compter du 1er décembre 2026

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur fait part à l'assemble du départ d'un agent affecté à la préparation des repas et l'entretien du restaurant scolaire. Aussi, afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service public de restauration scolaire, il convient, dans l'attente de la définition d'une réorganisation pérenne du service, évoquée à plusieurs reprises, de disposer temporairement d'un agent permettant de compenser les conséquences de ce départ et d'assurer la continuité du service.

En effet, la nouvelle équipe municipale souhaite engager une réflexion sur l'organisation et le mode de gestion actuels du restaurant scolaire, et notamment sur l'opportunité d'un éventuel retour à un fonctionnement en régie.

Une telle évolution nécessiterait, le cas échéant, une étude préalable des conditions techniques, financières et organisationnelles de reprise en régie, ainsi qu'une définition précise des besoins en personnel et des compétences nécessaires au fonctionnement du service notamment en matière de préparation et de production des repas, de respect des normes sanitaires et d'hygiène applicables à la restauration collective, ainsi qu'en matière d'organisation et de gestion des approvisionnements et des denrées alimentaires.

Aussi, il n'apparaît pas opportun, à ce stade, de créer immédiatement un emploi permanent correspondant à une organisation qui pourrait être amenée à évoluer à l'issue de cette réflexion.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de recourir, à titre temporaire, à un agent contractuel afin d'assurer la continuité du service pendant cette période de transition et de permettre à la collectivité de disposer du temps nécessaire pour arrêter une organisation pérenne du restaurant scolaire ;

Considérant que cet emploi présente ainsi un caractère non permanent et répond à un besoin temporaire de la collectivité, sans préjuger des choix qui pourront être arrêtés ultérieurement quant au mode de gestion du service et aux emplois nécessaires à sa mise en œuvre ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Créé** à compter du 1er décembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.
- **Précise** que cet emploi sera créé à temps complet (35/35ème) annualisé pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 2026 dans la limite des dispositions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- **Précise** que cet emploi pourra être annualisé en fonction du calendrier scolaire ;
- **Précise** que cet emploi est créé pour assurer la continuité du service public de restauration scolaire dans l'attente de la définition d'une organisation pérenne du service ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi, pour une durée déterminée, dans la limite de la durée légalement autorisée pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.
- **Précise** que la création de cet emploi revêt un caractère temporaire et ne préjuge pas des choix qui seront ultérieurement arrêtés par la collectivité concernant le mode de gestion du restaurant scolaire.
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Romain COULOUMY souhaite connaître le terme du contrat relatif à la confection des repas du restaurant scolaire dont la société Elior est titulaire. Monsieur le Maire indique que la durée initiale de 3 ans se termine le 31 octobre prochain. Le contrat a d'ores et déjà été prorogé d'un an, selon les clauses du contrat. Il sera encore possible de le proroger d'un an si nécessaire. Aussi, Monsieur le Maire propose de constituer le copil qui sera chargé de mener la réflexion sur une éventuelle reprise du service en régie.

Mmes et M. Frédéric VILHES, Bénédicte BERNEGOUE, Béatrice MARBOEUF, Marion CLOFF, Catherine ERNAULT, Corinne DUVERNEUIL, Yolande DESMAISON, Pascal MAZEAU, Stéphanie CANIARD, Romain COULOUMY constitueront le COPIL.

19. Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activités au pôle sécurité d'une durée de 6 mois à compter du 1er octobre 2026

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur rappelle que, par délibération 2026/03/15 en date du 11 mars 2026, le Conseil municipal a autorisé la création d'un emploi non permanent au sein du service de la police municipale afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale.

Le contrat correspondant de l'agent ASVP arrive à échéance le 13 septembre 2026.

Le rapporteur expose que la période estivale a confirmé l'intérêt de renforcer temporairement les effectifs du pôle sécurité de la collectivité, afin de permettre une présence plus importante sur le terrain et une meilleure réponse aux sollicitations de la population.

Au-delà du seul contexte saisonnier, la nouvelle équipe municipale souhaite désormais engager une réflexion sur l'organisation et l'évolution du pôle sécurité de la collectivité afin de renforcer sa présence et sa proximité auprès de la population et d'élargir progressivement les missions qui lui sont confiées.

Cette réflexion porte notamment sur le développement de missions relatives :

- à une présence accrue sur le terrain et une plus grande proximité avec les habitants, les commerçants, les usagers des écoles ;
- à la prévention et au constat des incivilités et des atteintes à la tranquillité publique ;
- au suivi et au contrôle, dans le cadre des compétences et habilitations des agents, des établissements recevant du public (ERP) ;
- au constat des dépôts sauvages de déchets et d'ordures ménagères et la mise en œuvre et le suivi des procédures relatives aux amendes administratives, lorsque celles-ci relèvent des pouvoirs du maire ;
- au renforcement de la présence du service lors des manifestations, animations et périodes de forte fréquentation ;
- à la participation à la prévention et à la gestion des situations de crise, notamment lors de l'activation du Plan communal de sauvegarde (PCS), en contribuant à la mise en

œuvre des mesures prévues, à la diffusion des alertes et consignes, à la surveillance du territoire et à l'appui aux opérations conduites sous l'autorité du maire comme cela a pu être le cas en période de canicule ;

La mise en œuvre de ces nouvelles orientations nécessite une période d'évaluation et de préparation afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de déterminer précisément les besoins de la commune, l'organisation future du service, les missions susceptibles d'être confiées aux agents ainsi que les compétences et qualifications nécessaires.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de disposer du temps nécessaire à cette réflexion et à la mise en place de la nouvelle organisation. Aussi, Il est proposé de créer un contrat pour accroissement temporaire d'activités pour une durée de six mois, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027.

Cette création constitue une mesure transitoire destinée à accompagner l'évolution du service et ne préjuge pas de l'organisation définitive qui sera retenue par la collectivité à l'issue de cette période de réflexion.

L'agent contractuel assermenté ASVP sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, dans les conditions fixées par le contrat.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer, pour une durée de six mois, un emploi non permanent au sein du pôle sécurité sur le grade d'adjoint technique assermenté Agent de surveillance de la voie publique ;
- **FIXE** la durée de ce contrat à 6 mois du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 ;
- **PRÉCISE** que cet emploi est destiné à permettre d'assurer la continuité du service et d'accompagner la réflexion engagée sur l'évolution et le renforcement des missions du service de police municipale ;
- **PRÉCISE** que l'agent pourra être amené à exercer, dans le respect de son cadre d'emplois, de ses habilitations et des compétences légalement dévolues aux agents concernés, des missions de surveillance, de prévention, de proximité et de contrôle sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la création du contrat de l'agent concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget principal de la commune, exercices 2026 et 2027.

20. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet à raison de 20h/hebdomadaire annualisé à compter du 1er novembre 2026 pour le restaurant scolaire de Sencenac Puy de Fourches et fermeture du poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 26h

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'agent en charge principalement du restaurant scolaire de Sencenac Puy de Fourches, de l'entretien de ce dernier et de la gestion des stocks a fait valoir ses droits à la retraite, avec effet au 1er juillet 2026. Cet agent était au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à 26h annualisé.

En raison de la réorganisation du travail, il convient donc de créer un nouveau poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à 20h hebdomadaires annualisées, et de fermer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 26h annualisé

Le rapporteur invite le conseil municipal à délibérer sur l'ouverture d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 20h/ hebdomadaires annualisées à compter du 1er novembre 2026 et à la fermeture du poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 26h.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 20h/ hebdomadaire annualisé à compter du 1er novembre 2026 pour remplacer l'agent en charge du restaurant scolaire de Sencenac Puy de Fourches.
- **FERME** le poste d'adjoint technique principal 1ère classe 26h/hebdomadaires annualisées.
- **PRECISE** qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique de 1ère classe, relevant de catégorie C ;
- **DECIDE** de mettre à jour, au 1er novembre 2026, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

21. Information des nouveaux élus et présentation des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

Rapporteur : Corinne DUVERNEUIL

Le rapporteur rappelle que la protection sociale complémentaire (PSC) constitue un enjeu important de la politique sociale de la collectivité et de la protection des agents territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal une présentation des obligations et enjeux relatifs à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux, comprenant deux volets :

- La complémentaire santé, destinée à couvrir les frais de santé en complément des remboursements de l'assurance maladie.
- La prévoyance, destinée notamment à garantir un maintien de revenus en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité ou de perte de rémunération.

Ce point permettra notamment de présenter aux nouveaux élus :

- Le cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales.
- Les échéances de mise en œuvre de la participation de la collectivité.
- Les dispositifs actuellement proposés aux agents.
- Les incidences financières pour la commune.

Contrat de Prévoyance

Depuis le 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur territorial au titre du risque prévoyance est obligatoire.

La commune participait toutefois déjà volontairement à la prévoyance de ses agents :

- depuis le 1er janvier 2014, à hauteur de 10 € par mois et par agent ;
- depuis le 1er mars 2016, à hauteur de 15 € par mois et par agent.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif réglementaire, la commune a décidé d'adhérer au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de gestion.

La participation de la commune est fixée à 15 € par mois et par agent adhérent, soit un montant supérieur au minimum réglementaire de 7 € par mois.

Les agents demeurent libres d'adhérer ou non au dispositif. La participation financière de la commune est toutefois versée uniquement aux agents remplissant les conditions d'adhésion au dispositif collectif retenu par la collectivité.

À ce jour :

- 30 agents titulaires bénéficient de la prévoyance dans le cadre du dispositif ouvrant droit à la participation de la commune ;
- 3 agents titulaires disposent d'un contrat individuel et ne bénéficient donc pas de la participation employeur dans le cadre du contrat collectif ;
- 1 agent titulaire a fait le choix de ne pas souscrire de garantie de prévoyance.

Complémentaire santé

Depuis le 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur territorial au titre du risque santé est également obligatoire.

La commune a décidé de participer à hauteur de 15 € par mois et par agent, correspondant au montant minimum réglementaire.

Elle a, à ce titre, adhéré au contrat collectif de complémentaire santé proposé par le Centre de gestion.

À ce jour, 9 agents ont adhéré à ce dispositif et bénéficient de la participation financière de la commune.

Impact budgétaire annuel : 5 400 € / an pour le volet prévoyance et 1 620 € / an pour le volet santé

Cette présentation permet ainsi au Conseil municipal de prendre connaissance de la situation actuelle de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire et des obligations qui lui incombent et d'éventuellement débattre du montant des participations allouées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend** acte de la présentation du cadre réglementaire relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de sa mise en œuvre au sein de la commune ;
- **Prend** acte des modalités de participation financière actuellement mises en œuvre par la commune au titre des risques prévoyance et santé.

Fonctionnement du conseil municipal

22. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal installé le 20 mars 2026

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il précise que ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur permet notamment de définir les règles relatives aux réunions du Conseil municipal, aux convocations, à l'ordre du jour, à la tenue des séances, à l'organisation des débats, aux modalités de vote, aux questions orales, ainsi qu'à l'information des conseillers municipaux.

Le projet de règlement intérieur a été communiqué aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal de Brantôme en Périgord, annexé à la présente délibération.
- **Précise que** le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 20 septembre 2026, Il s'appliquera à l'ensemble des séances du Conseil municipal organisées à

compter de cette date, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont supérieures.

- **Précise que** toute modification du présent règlement intérieur devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit que** le règlement intérieur sera communiqué aux conseillers municipaux et tenu à la disposition du public conformément aux règles applicables aux actes des collectivités territoriales.

Cadre de vie

23. Candidature au label Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque délivré par la Fédération Française des Véhicules d'Epoques (FFVE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) a mis en place le label « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » afin de valoriser les collectivités engagées dans le développement du tourisme automobile.

Il rappelle que la commune accueille chaque année la manifestation « Brantomobile » (rendez-vous consacré aux véhicules anciens et de collection) qui contribue à l'animation et à l'attractivité du centre-ville et participe à la valorisation du patrimoine communal. Le succès de cette manifestation témoigne de l'intérêt déjà porté par les acteurs locaux au patrimoine automobile et à l'accueil des propriétaires et passionnés de véhicules d'époque.

En outre, la Commune est régulièrement sollicitée par des associations, clubs et organisateurs de rassemblements de véhicules anciens et de collection, souhaitant pouvoir stationner leurs véhicules dans la commune, notamment à l'occasion de balades, rallyes touristiques, rassemblements ou sorties organisées. Ces sollicitations régulières démontrent l'attractivité de Brantôme en Périgord pour les clubs et amateurs de véhicules d'époque et constituent une opportunité de développer davantage l'accueil de ces visiteurs favorable au tissu économique local.

La Commune de Brantôme en Périgord dispose d'un patrimoine architectural, historique et paysager remarquable, ainsi que d'une offre touristique, commerciale et de restauration susceptible de répondre aux attentes des visiteurs et équipages de véhicules d'époque

Aussi, l'obtention du label FFVE permettrait de donner un cadre et une meilleure visibilité à cette activité déjà existante, de faciliter l'accueil des clubs et automobile et de poursuivre la mise en valeur du patrimoine automobile. Elle constituerait également une possibilité supplémentaire de valoriser le patrimoine communal, d'animer le centre-ville et de contribuer à l'attractivité touristique et économique du territoire.

Considérant que la labellisation implique notamment de faciliter l'accès, le stationnement et, le cas échéant, l'exposition des véhicules d'époque, ainsi que de mettre à disposition des informations pratiques et touristiques permettant aux équipages de découvrir la commune et ses environs ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la candidature de la Commune de Brantôme en Périgord au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », délivré par la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la FFVE et à constituer et déposer le dossier de candidature de la commune, conformément aux conditions et au cahier des charges du label ;
- **Précise** que dans le cadre de cette démarche, la commune pourrait notamment identifier un ou plusieurs espaces permettant l'accueil et le stationnement des véhicules d'époque, dans des conditions compatibles avec la sécurité, la réglementation applicable, les contraintes de circulation et les usages du centre-ville ;
- **Précise** que la présente délibération ne permet pas d'engagement de réaliser des travaux ou aménagements spécifiques ni d'engager des dépenses non prévues au budget. Toute dépense ou tout aménagement qui serait rendu nécessaire dans le cadre de la labellisation fera l'objet, le cas échéant, d'une décision spécifique dans le respect des crédits budgétaires disponibles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi du dossier de candidature auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Époque.

Informations complémentaires

Grottes commerciales 24 et 26 Boulevard Coligny : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gérante du bar voisin souhaiterait louer à l'année les grottes appartenant à la commune afin de pouvoir agrandir sa terrasse en saison estivale et ouvrir un espace jeux à l'intérieur. Cette configuration lui permettrait de maintenir une activité annuelle, ce qui s'avère difficile actuellement.

Ecuries de Puynadal : Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de Ludoparc envisagé par les gérants. Il évoque l'ancien concours hippique annuel qui se déroulait au jardin des moines et son souhait de voir renaître cette ancienne manifestation. Toutefois, il est désormais difficile d'organiser des manifestations hippiques car les règles de protection de la santé des chevaux ont été renforcées (entre autres éviter les terrains durs comme celui du jardin) et l'évènement ne pourra donc pas reprendre sa forme initiale. Un concours de dressage est à l'étude pour le mois de mars sur la zone la moins fragile du jardin public. Ce projet reste à confirmer et à affiner.

Projet de déplacement des bornes de recharge de véhicules électriques situées boulevard Charlemagne : Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le SDE 24 pour étudier la faisabilité et le coût de cette opération. L'emplacement actuel de ces bornes n'est plus cohérent avec la piétonnisation envisagée du parvis de l'abbaye qui accueillera, en effet, de plus en plus de manifestations, libérant ainsi la place d'Albret pour le stationnement. Interrogé par Monsieur Pascal DAUBIGNEY Monsieur le Maire précise que le nouvel emplacement envisagé serait le parking des canoés ou celui du Vert Galant 2.

Projet de création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg de St Julien de Bourdeilles avec construction d'une station d'épuration : Monsieur le Maire informe que le cabinet Hydraulique Environnement (Maître d'œuvre dans ce dossier) a été reçu afin de relancer ce projet. En effet, ce dernier a dû être reporté à plusieurs reprises pour se mettre en conformité

avec la réglementation en vigueur, ce qui a nécessité l'élaboration préalable d'un schéma d'assainissement, suivie d'une étude hydraulique. Aujourd'hui, la priorité est d'abord de fixer le périmètre du projet (2 hypothèses ayant été soumises). Monsieur Frédéric Garnier, Maire délégué de St Julien de Bourdeilles indique qu'une reconnaissance sur site avec le Maître d'œuvre a mis en évidence une topographie parfois complexe. Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre a émis des réserves concernant le terrain acheté pour la future station d'épuration. S'agissant d'une ancienne décharge, la présence probable d'amiante et d'autres métaux imposera un lourd chantier de dépollution. Une autre parcelle a été identifiée comme pouvant convenir. Monsieur le Maire précise qu'une demande d'éclaircissement sur l'obligation ou non par l'ARS a été demandée à Hydraulique Environnement.

Projet « privé » de réhabilitation de l'ancien EHPAD : le projet d'envergure avance et n'est pas abandonné. Sans nouvelle de l'association, la partie béguinage semble en stand-by, mais d'autres alternatives sont à l'étude. Les propriétaires se concentrent pour l'instant sur la première phase du projet et sont en cours d'acquisition de l'ancienne maison du directeur.

Organisation de la Félibrée 2027 : Le 6 septembre dernier s'est déroulée la première réunion publique du comité d'organisation de la Félibrée 2027 en présence de la population. A cette occasion la Présidente du Bournat a exposé le déroulement des 3 jours de festivités. 280 Bénévoles se sont d'ores et déjà inscrits et répartis au sein de plusieurs ateliers afin de participer aux préparatifs et à la logistique de l'événement. Un point financier précis sera réalisé lors de la prochaine réunion du comité d'organisation. Par ailleurs, une réunion de travail associant l'ensemble des maires délégués est programmée le 13 octobre prochain, l'objectif étant de planifier et de coordonner les animations éventuellement décentralisées de Brantôme historique.

Périgord Habitat gestionnaire de logements sociaux implanté sur la commune, a sollicité une entrevue afin de réaliser un état des lieux avec la nouvelle municipalité et évoquer ses perspectives de développement. Le bailleur est actuellement à la recherche de nouvelles parcelles pour l'implantation de nouveaux îlots de logements. Deux modalités d'acquisition sont envisageables : un achat direct par le bailleur ou une acquisition par la commune suivie d'une rétrocession au bailleur. Un terrain d'une superficie d'1 hectare a été repéré sur la commune déléguée de Cantillac. Les futurs logements construits viseront principalement un profil de bénéficiaires actifs/travailleurs.

Travaux routiers sur la RD78 - portion comprise entre la rue du Camping et la sortie d'agglomération : Evoqués à plusieurs reprises, ces travaux, principalement à la charge du département, débuterons la première semaine d'octobre pour une durée de 2 semaines. Monsieur le Maire rappelle que la commune profite de cette opportunité pour aménager un plateau ralentisseur sur cette zone afin de garantir la sécurité de tous les usagers.

Travaux de bucheronnage sur le secteur Nord de la Garenne : La consultation des entreprises sera lancée à l'automne pour une réalisation des travaux durant l'hiver prochain.

Amélioration du son et de l'éclairage de la salle d'animations du Dolmen : Les installations existantes étant anciennes et de moindre qualité, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré une entreprise spécialisée dans le domaine afin de faire établir un chiffrage pour du matériel de dernière technologie. Cela permettra d'accueillir des groupes théâtraux et des chorales dans des conditions optimales, ce qui n'est pas possible actuellement.

Octobre rose : Un devis a également été demandé pour un éclairage rose de l'abbaye et de la Mairie à cette occasion. L'éclairage pourrait également produire du bleu, blanc, rouge lors des pavoisements commémoratifs.

Projet de sonorisation des rues : La société produira aussi, une étude et chiffrage pour sonoriser les 2 rues et places principales du cœur de ville (îlot). Cet équipement envisagé par le comité d'organisation de la Félibrée pourrait, dans l'hypothèse ou il sera techniquement et financièrement possible, rester et être utilisé lors des manifestations.

Poursuite de l'aménagement de la rue Puyjoli : Les jardinières prévues seront positionnées fin octobre et les plantations de Lagerstroemias (d'une hauteur d'environ 3 m) agrémentés de gauras ou sauges seront réalisées courant du mois de novembre. Les jardinières seront implantées en quinconce de sorte à créer, visuellement, des chicanes. Des bancs complèteront l'aménagement afin de rendre cette rue plus attrayante et lui redonner vie. 2 places de stationnement seulement seront perdus.
Madame Monique FAYE demande le coût de ces aménagements. Un point sera donné lors de la prochaine réunion.

Création d'un copil fleurissement : Mme Bénédicte BERNEGOUE informe l'assemblée qu'elle souhaiterait que soit retravaillés les massifs de la fontaine Médicis et du parvis de l'abbaye. L'objectif serait d'obtenir des créations plus fleuries et colorées afin d'avoir un effet moins minéral. Pour cela elle souhaite associer un maximum de personnes sur le sujet. Frédéric VILHES, Bénédicte BERNEGOUE, Michel BESSIERE, Nathalie CHOLET, Béatrice MARBOEUF, Stéphanie CANIARD, Fabrice COUDERC constitueront le copil qui sera élargi à la population. Mme Bénédicte BERNEGOUE confirme à Mme Séverine GAUDOU, qui s'interroge, que l'association ALAIJE détentrice du marché de fleurissement de la commune sera associée au copil.

Plantation du mai : Monsieur le Maire informe que la plantation du traditionnel mai qui suit le renouvellement d'une l'équipe municipale pourrait avoir lieu en novembre. Il envisage la plantation d'un arbre jinkgo biloba au grand jardin suivi d'un verre de l'amitié servi à la population. Il propose à l'équipe de l'opposition de participer si elle le souhaite.

Copil gestion du patrimoine : une réunion préparatoire au copil s'est tenue avec les maires délégués. Des fiches synthèses « bâtiments » seront élaborées par les services. Elles centraliseront tous les éléments utiles à la décision et permettront en outre une saisie plus efficiente dans le logiciel de gestion qui va être mis en œuvre. Le copil se réunira début novembre au vu du travail d'inventaire qui va être réalisé.

Départ du Sous-Préfet de l'arrondissement de Nontron : Monsieur Benoît Legrand quittera son poste dans les prochains jours. Monsieur le Maire salut le travail qu'il a mené sur notre territoire. Il a été très actif et engagé sur les dossiers communaux et intercommunaux concernant Brantôme en Périgord favorisant ainsi leur avancée et leur financement.

Projet d'installation d'un feu asservi à la vitesse rue des Martyrs : l'équipement serait implanté au niveau de rue de Chez Ravailles et assorti de zones 30 et 50 km/h. Les devis pour cette réalisation sont en cours d'élaboration pour une éventuelle programmation budgétaire 2027. Il est précisé que l'alternative consistant à créer un plateau ralentisseur n'est pas judicieuse compte tenu de l'environnement et des nuisances sonores créées, en particulier par les poids lourds.

Dossier loto du patrimoine : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet Dangles va être missionné pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de restauration des principaux éléments de l'abbaye (toiture, menuiseries, façades, escaliers et planchers...). Cette mission vise à obtenir un chiffrage et constituer un dossier pour une participation au loto du patrimoine. Si la commune est retenue, un financement de l'ordre de 300 000 € pourrait être espéré.

Mise en sécurité détection incendie abbaye : Le cabinet d'études CESTI missionné dans ce dossier a rendu son diagnostic aujourd'hui. Les travaux nécessaires sont estimés entre 220 000 € HT et 250 000 € HT et pourraient être intégrés au dossier de candidature au loto du patrimoine. Ils sont également éligibles à la DETR et éventuellement à un financement de la DRAC. Un démarrage de cette opération pourrait être planifier pour la fin de l'année 2027.

Travaux de renforcement de la stabilité de la grotte du jugement dernier : Ces travaux portés par la communauté de communes commenceront le 2 novembre pour s'échelonner jusqu'en avril avant la réouverture du site.

Journée de convivialité : l'annuelle journée de convivialité serait programmée le 7 octobre à partir de midi. Les élus pourraient se joindre aux agents si ces derniers n'y sont pas opposés. Mme Caniard remarque que l'horaire n'est pas très adapté. Le sujet est à affiner.

Rez de chaussée de l'abbaye : Monsieur le Maire informe que Monsieur Louis POTARD, architecte spécialisé, a été missionné pour travailler sur la réhabilitation et le changement d'usage des pièces du bas de l'aile Nord de l'abbaye. Comme évoqué à plusieurs reprises l'ancienne mairie sera transformée en salle d'expositions avec des travaux consistant simplement à retirer les moquettes pour retrouver le sol « d'origine » et les plafonds des cloisonnements dans l'objectif de libérer la vue sur les voutes. Les anciennes cuisines de l'abbaye (salle à l'arrière de l'accueil du site) seront traitées, du mieux que possible, contre l'humidité. Quant à l'ancien musée il sera réhabilité pour accueillir des séminaires et/ou vins d'honneur. Ces investissements seront amortis par les montants des locations de ces espaces qui permettront de générer des recettes pour la collectivité. Mme Catherine ERNAULT demande si le projet pourra être présenté lorsque l'architecte aura terminé. La réponse est oui. Une validation au conseil municipal sera demandée.

Rencontre avec les services de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat / Foncière : Les services proposés sont très intéressants et peuvent contribuer, entre autres, à revitaliser l'activité commerciale du centre-ville. Les 2 rues commerçantes perdent régulièrement des commerces. La foncière peut travailler sur leur attrait et aider des commerces à s'y installer. Un ou deux bâtiments ont d'ores et déjà étaient repérés comme pouvant bénéficier du dispositif.

Constitution d'un conseil municipal jeunes : Mme Bénédicte Bernegoue informe qu'elle a pris contact avec le nouveau CPE du collège qui s'est montré très intéressé par la proposition. Dès qu'il aura achevé sa prise de poste, l'organisation et l'élection de cette assemblée pourra être envisagée.

Projet de repas des ainés : Il est proposé de réinstaurer le repas annuel des aînés, abandonné sous cette forme après le Covid. Celui-ci serait programmé le dimanche 21 février 2027 à midi. Les élus assureraient le service afin de diminuer le coût de l'évènement. La prestation service est évalué aux alentours de 17 € HT / personne. Un seul repas pour l'ensemble de la commune nouvelle sera organisé.

Bilan des animations estivales : En raison des fortes chaleurs sur les places publiques, les concerts ont été déplacés à l'espace fraîcheur, ce que tout le monde semble avoir beaucoup apprécié. Mme Bénédicte Bernegoue remercie tous les volontaires qui ont accepté d'accueillir les 8 artistes qui se sont produits, durant l'été, en fin d'après-midi. La fête de la musique, reportée le 8 août de 18 h à 23 h, a également attiré un large public. En sus, des chanteurs se sont produits, au chapeau, durant le marché hebdomadaire. Animation fort appréciée par les locaux et touristes.

Entretien de la Garenne par éco-pâturage : Monsieur le Maire fait part de sa réflexion après avoir visionné un reportage sur l'éco-pâturage caprin et s'interroge sur la possibilité de transposer cette méthode, d'entretien des espaces, sur la garenne compte tenu de ses avantages économiques et écologiques. Idée à suivre

1er bilan des modifications de circulation et de stationnement en centre-ville : Monsieur le Maire indique que le sens unique instauré sur la portion du boulevard charlemagne est relativement bien accepté. La suppression des barrières boulevard Coligny a permis de réellement définir la zone comme étant une zone partagée piétons/véhicules. Ainsi, ces derniers ont abaissé leur vitesse. La piétonnisation de la place du marché l'après-midi, durant l'été, a satisfait les touristes mais un peu moins certains commerçants et riverains. Désormais, il y a toujours du stationnement disponible sur la place d'Albret qui est principalement occupée par les locaux et non plus les touristes. Les commerçants de la rue Puyjoli, ont constaté une hausse de la fréquentation piétonne dans la rue et sont globalement satisfaits. Le sens unique mis en place sur le pont de l'abbaye a fortement allégé la circulation sur la route de Bourdeilles ce qui satisfait également les riverains de cette voie. A ce sujet, Mme Liorit a également constaté moins de circulation sur cette route facilitant la pratique du vélo. Les craintes liées à l'augmentation de la vitesse de circulation rue Puyjoli sera réduite lorsque les jardinières auront été installées. Monsieur Pascal MAZOUAUD n'est pas d'accord avec le bilan positif qui vient d'être évoqué. Il ne trouve pas normal qu'il y ait toujours des places de stationnement libres sur la place d'Albret. Il a constaté que beaucoup de personnes n'ont pas compris le sens de circulation et que le fait de ne pouvoir franchir la porte des réformés dans les 2 sens, les incitent à repartir. Il semblerait que des habitués se soient délocalisés vers les commerces de Tocane St Apre. Monsieur Jean-François MONTET a quant à lui constaté qu'il était, effectivement, beaucoup plus facile de se garer en cœur de ville mais souligne que cette facilité demeure encore trop méconnue.
Un questionnaire de satisfaction est disponible à l'office du tourisme.
La durée des zones bleues sera réétudiée et les places réglementées supprimées de novembre à février. Monsieur Pascal MAZOUAUD propose de communiquer sur le bilan de ces changements, par le biais de la presse, sur les communes périphériques de Brantôme en Périgord. Le bilan financier de l'opération sera donné au prochain conseil municipal.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY, interroge les maires délégués, il souhaiterait savoir ce qui s'est passé sur leur territoire et ce qui y est programmé.

Pour Sencenac Puy de Fourches, Monsieur Thierry JEAN Maire délégué indique que la cour de l'école a été réaménagée et le préau repeint par les agents municipaux.

Pour Cantillac, Madame Dominique FURHY indique que l'étude géotechnique de l'église a été commandée et est en attente de réalisation. Elle fait part des nombreux problèmes qu'elle a dû gérer concernant des poteaux téléphoniques cassés ou renversés par le vent et de ses difficultés à contacter un interlocuteur privilégié. En outre, la lenteur des interventions est parfois difficilement gérable ou explicable vis-à-vis de la population. Elle constate que le Maire reste l'interlocuteur premier de la population. Cependant, les habitants de Cantillac ont bien pris

l'habitude de venir faire leurs démarches administratives à Brantôme. Sa permanence «élues » du lundi matin est plutôt un moment de convivialité.

Concernant Eyvirat, Pierre LABRUE Maire délégué évoque le projet d'agrandissement du cimetière avec création d'un jardin du souvenir, le remaniement de la toiture de l'église. Et, fait part de sa satisfaction sur les travaux réalisés par les agents.

A St Crépin de Richemont, Jean-François PUYPELAT énumère les différentes demandes de travaux nécessaires sur certains bâtiments. Il a réalisé plusieurs visites de logements en raison du départ de certains locataires. Il a essayé de venir en aide aux personnes en difficulté. Un bâtiment qui s'effondre va être démoli. Un problème sur le réseau d'eau pluviales va être traité. Le projet d'agrandissement du cimetière est également à l'étude avec la création du parking adjacent.

Pour la Gonterie-Boulouneix, Catherine ERNAULT Maire délégué rencontre les administrés qui en font la demande le mercredi et le week-end. Ce qui a surtout été le cas lors de l'épisode caniculaire. Elle se heurte également aux mêmes difficultés que Mme FUHRY dans la gestion des poteaux endommagés. Les bouches d'avaloir d'eaux pluviales sont obstruées car la balayeuse ne passe pas dans les communes déléguées. Le dossier portant sur les travaux de rénovations de la station d'épuration est en cours. Elle suggère la nécessité d'un plateau ralentisseur au niveau des anciens ateliers municipaux. Dans un autre domaine elle informe que des cours de yoga sont dispensés les mardis soir à la salle des fêtes de sa commune ainsi que des cours de dessin l'après-midi de ce même jour. Pour finir, elle fait part de la demande de reprise d'activités du comité des fêtes. L'existence administrative de cette association étant incertaine, des vérifications, notamment auprès des services de la Préfecture sont nécessaires.

Concernant Valeuil, Karine LIORIT, Maire délégué indique qu'elle a pris contact durant la canicule avec les personnes les plus fragiles. Elle a eu un excellent accueil. Elle a dû gérer de nombreux signalement « fibre » mais les services ont été relativement réactifs. La permanence hebdomadaire de la mairie, momentanément interrompue durant l'été à repris. Elle reçoie les administrés qui en font la demande sur rendez-vous. Elle est confrontée à une problématique de pigeons qui envahissent et nichent dans le clocher de l'église, provoquant des dégâts. Un devis pour fermer les ouvertures est demandé. Concernant la voirie : A la suite de la rénovation de la rue des jardins, il y a environ 3 ans, un écoulement d'eaux pluviales chez un habitant de cette voie est apparu. Une solution est recherchée pour y remédier. Un miroir de voirie va être installé. Par ailleurs les services techniques de la collectivité ont installé la plonge de l'ancienne cantine scolaire à la salle des fêtes. Elle évoque le projet d'aménagement d'un jardin à côté de la salle des fêtes avec la nécessité d'installer un ralentisseur sur la voie de circulation à proximité. Une demande auprès d'Enedis a été déposée pour effacement de réseau. Elle a procédé à la mise à jour de la géolocalisation de la mairie qui été erronée. Elle termine en évoquant la mise en place de chicanes provisoires à l'entrée du bourg en provenance du cimetière. L'essai a été globalement satisfaisant pour apaiser la vitesse de circulation. L'aménagement définitif pourrait être programmé au budget 2027.

Pour Saint Julien de Bourdeilles, Frédéric GARNIER, outre le projet de création du réseau d'assainissement collectif évoqué ci-dessus, souhaiterait qu'un aménagement temporaire soit aussi installé pour faire ralentir les véhicules à l'entrée du bourg. Un nouveau abri bu a été installé et l'ancien a été transformé en boite à livres. L'électricité de l'église va devoir être remise aux normes et un nouveau coffret électrique, installé sur la place de l'église, car l'actuel a été supprimé par le SDE 24 pour branchement non conforme. Estimation SDE en cours. Des travaux urgents de réfection du clocher sont à programmer pour remédier à des infiltrations d'eau dans les murs. De grosses fissures sont apparues. Les travaux ne semblent pas être,

pour autant, de grandes envergures mais les contraintes liées à l'accessibilité risquent les compliquer.

Passerelle Eiffel : Monsieur le Maire informe l'assemblée des désordres structurels diagnostiqués sur la passerelle piétonnes Eiffel. Les barres métalliques sont fortement fragilisées mais ne contraignent pas à une fermeture permanente dans l'attente de travaux de consolidation. Cependant, Monsieur le Maire a notifié au comité d'organisation de la Félibrée son interdiction d'utiliser cet ouvrage comme l'une des portes principales d'entrées à la manifestation en raison d'un trop grand nombre de personnes qui vont emprunter simultanément l'ouvrage.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY félicite les maires délégués et interroge Monsieur le Maire sur sa promesse de réunion publique. Monsieur le Maire informe que le planning des réunions publiques qui se tiendront dans chaque commune déléguée a été établi. Elles se dérouleront la première quinzaine de décembre. La consultation citoyenne, selon une formule qui reste encore à définir, aura lieu en début d'année. Toutes les communications sur le sujet paraîtront en temps voulu.

La présentation des vœux à la population se déroulera du 6 au 15 janvier pour les maires qui souhaitent en organiser.

Monsieur Pascal MAZOUAUD demande si le débat portant sur la suppression de la commune historique de Brantôme, évoquée lors d'un précédent conseil, est toujours à l'ordre du jour. La réponse est oui il sera programmé sur un prochain conseil municipal dont l'ordre du jour sera moins dense. Il n'y a pas d'urgence.

En l'absence de nouvelles questions, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Frédéric VILHES



La secrétaire,
Marion CLOFF

